

Le ministère de la Santé hausse le ton face aux manquements

Compte Test - 2014-05-14 16:42:00 - Vu sur pharmacie.ma

Le ministère de la Santé a publié une circulaire concernant l'absence injustifiée au travail, l'exercice par les fonctionnaires d'activités privées génératrices de revenus, ainsi que la délivrance de certificats médicaux à des fins autres que le traitement.

La circulaire adressée à l'ensemble des services relevant du ministère de la santé rappelle que «tout exercice d'une activité privée lucrative sans autorisation ou motif légal et toute absence injustifiée au travail seront considérés comme un manquement au devoir professionnel passible d'une sanction conformément à l'article 73 du statut de la fonction publique».

Cette note a ainsi comme objectifs d'inciter lesdits services à veiller à l'application des lois et procédures en vigueur et à prendre les mesures disciplinaires nécessaires et immédiates pour mettre un terme à ces agissements.

Consulter la circulaire (Ar.): [lien](#)